

MISE A JOUR: MARS 2024



→ LES MAEC

Les Mesures Agri-Environnementales et Climatiques - MAEC – encouragent le changement de pratiques agricoles via un financement et un **engagement de 5 ans**. Plus exigeantes que la réglementation (conditionnalité) et que les conditions d'accès à l'éco-régime, les MAEC sont financées par le second pilier de la PAC, leur gestion est régionalisée.

→ LE PROJET TERRITORIAL

La demande d'une MAEC par l'agriculteur dépend de la construction en amont d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique - PAEC -, porté par une structure compétente sur un territoire donné.

La Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté, accompagnée des Chambres Départementales, porte un PAEC **régional** focalisé sur la seule **MAEC Système Zone Intermédiaire**.

Deux options sont possibles.



A RETENIR

Le PAEC « Zone intermédiaire de Bourgogne-Franche-Comté » concerne **toute l'Yonne.**

Tout agriculteur du département qui respecte le cahier des charges peut faire la demande d'engagement sur Télépac en 2024.

Seuls les dossiers prioritaires seront retenus.

→ Budget MAEC

MAEC sollicitée	Montant unitaire annuel	Plafond régional
MAEC Système ZI GRANDES CULTURES – ZI GC	92 €/ha/an	12 000 € / an / exploitation
si la part de Grandes Cultures* dans la SAU est supérieure à 80 %	92 €/11d/d11	
MAEC Système ZI POLYCULTURE ELEVAGE – ZI PE	69 €/ha/an	12 000 € / an / exploitation
si la part de <mark>Grandes Cultures*</mark> dans la SAU est <mark>inférieure à 80 %</mark>	05 Effiafall	

Selon la dynamique d'engagement, ce budget ne permettra peut-être pas de financer toutes les demandes. Aussi le comité de pilotage du PAEC a défini une règle de priorité, énoncée ci-après.

→ Priorité du PAEC

Le critère de priorisation proposé pour ce PAEC est le suivant :

Classement des exploitations selon le rendement olympique obtenu pour la culture de blé au cours des cinq dernières campagnes; ce rendement doit être calculé et validé par un centre de gestion. Les exploitations ayant les plus faibles rendements seront prioritaires.

Les critères de priorisation ne sont pas encore définitivement validés lors de l'édition de ce document.





^{*} Sont considérées comme surfaces en **Grandes Cultures** les surfaces en céréales, oléagineux, les légumineuses hors précision « récolte plante entière », les cultures industrielles et plantes sarclées classées en Terres Arables, et les cultures légumières de plein champ.



MISE A JOUR: MARS 2024

VERIFIER

→ SUIS-JE EN MESURE DE VALIDER LE CONTENU DU CAHIER DES CHARGES DE CETTE MAEC ?

	Oui	Non	Commentaire
Une parcelle de mon exploitation est-elle engagée dans un contrat de Conversion à l'Agriculture Biologique en 2024 ?			Si oui, je ne peux pas m'engager en MAEC Système Zone Intermédiaire.
Est-ce que je prévois de m'engager en 2024 sur une autre MAEC ?			La MAEC Système Zone Intermédiaire ne concerne que les Terres Arables (SAU hors Prairies Permanentes). Parallèlement à cette demande, je peux solliciter des MAEC portant sur les Prairies Permanentes ou sur les Infrastructures Agro-Ecologiques.
Pourrais-je engager un minimum de 90 % de mes Terres Arables en 2024 ?			La MAEC est un contrat de 5 ans. Vigilance sur les parcelles susceptibles d'être perdues ou échangées dans cette période.
Mon assolement présente-t-il plus de 80 % de Grandes Cultures dans mon assolement 2024 ?			Si oui, je solliciterai la MAEC Système ZI GC. Si non, je solliciterai la MAEC Système ZI PE.
Est-ce que j'adhère déjà à un réseau technique de suivi cultural ?			Dans le cadre de cette MAEC, je devrai participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par la Chambre d'Agriculture : au moins une demi- journée par an sur la durée de l'engagement.
Mes pratiques culturales sont-elles notées / tracées sur support papier ou informatique ?			Une fois engagé en MAEC, nous vous recommandons d'enregistrer vos pratiques culturales sur support informatique pour valoriser vos données et justifier vos pratiques culturales. Dans cette perspective, la Chambre d'Agriculture déploie l'outil MesParcelles.
Puis-je m'engager à déclarer chaque année des cultures à bas niveau d'impact BNI ou légumineuse ?			Le cahier des charges impose chaque année : ZI GC : 20 % de BNI ou légumineuse. ZI PE : 25 % de BNI ou légumineuse, dont 8 % de Prairies Temporaires. Sont considérées comme BNI : chanvre, sarrasin, sorgho, tournesol, prairies temporaires (dont jachères), associations légumineuses/ céréales + cultures bio ou en conversion bio.





PAEC 2024 « ZONE INTERMEDIAIRE de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – *IBFC* »

MISE A JOUR: MARS 2024

Mes parcelles ou mes pratiques conduisent-elles à semer deux années consécutives une même culture ?	Pratique interdite pour les parcelles engagées en MAEC Système Zone Intermédiaire (sauf légumineuses pluriannuelles et Prairies Temporaires).	
Mes parcelles ou mes pratiques conduisent-elles à mener une rotation culturale ?	Sur les parcelles engagées, je devrais justifier sur 5 ans : - soit au moins 1 culture d'hiver + 1 culture de printemps + 1 BNI ou légumineuse sur 3 années distinctes, - soit au moins 2 années de légumineuses pluriannuelles ou de Prairies Temporaires.	
Parmi les éléments non productifs de mon exploitation désormais obligatoires dans le cadre de la BCAE 8, est-ce que je peux justifier des jachères mellifères et des haies ?	Je devrais déclarer de manière pertinente : - 1 % d'éléments non productifs – BCAE 8 - en jachère mellifère à partir de la 2ème année, - 0,2 % d'éléments non productifs – BCAE 8 – comme haies à partir de la 4ème année.	
Au cours des deux premières années de mon engagement, je participe à une formation agréée.	La Chambre d'Agriculture me proposera une formation adaptée à la MAEC que j'aurai souscrite.	

MANTICIPER

→ ... par la réalisation d'un diagnostic d'exploitation.

La procédure d'engagement en MAEC 2024 impose la réalisation d'un diagnostic d'exploitation accompagné par l'opérateur du projet, ici la Chambre d'Agriculture. Ce dernier permet :

- De vulgariser dans le détail le cahier des charges,
- De vérifier l'éligibilité de l'exploitation au cahier des charges,
- D'identifier les leviers pour atteindre les objectifs du cahier des charges.
- D'anticiper de manière pertinente la localisation des surfaces non productives.

Co-signé par les deux parties, il doit être transmis à la DRAAF.



BON A SAVOIR

Sans diagnostic accompagné par la Chambre d'Agriculture, je ne pourrai pas demander de MAEC Système Zone Intermédiaire.







MISE A JOUR: MARS 2024

ALLER PLUS LOIN

→ LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté :

https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/base-documentaire-a122.html

<u>Autres PAEC dans l'Yonne :</u> Chambre d'Agriculture de l'Yonne :

Sur tout le département de l'Yonne : MAEC Système Autonomie fourragère niveau 3, MAEC Système Herbager et Pastoral.

Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM):

Sur l'emprise du Parc et de l'Opération Grand Site de Vézelay :
MAEC localisées pour des enjeux biodiversité :
préservation des milieux humides et pâturage ,
maintien de l'ouverture des milieux par le pâturage,
entretien durable des infrastructures agro-écologiques –ligneux.
Sur les captages de Voutenay-sur-Cure et Domecy-sur-le-Vault :
MAEC Système Autonomie fourragère niveau 2,

MAEC Système Autonomie fourragère niveau 3,

MAEC Système Réduction des Pesticides Grandes Cultures niveau 2, MAEC Système Réduction des Pesticides Grandes Cultures niveau 3.

Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique de Bourgogne-Franche-Comté :

Sur tout le département de l'Yonne :

MAEC Système Elevage de monogastriques (pour plein air, en bio ou en conventionnel).

Il existe aussi les **MAEC transition des pratiques**, proposées par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, sur trois thématiques distinctes :

volet <u>réduction de l'Indice de Fréquence de Traitement</u> (IFT) : 30 % de réduction de l'IFT herbicides et hors herbicides à l'échelle de l'exploitation,

volet bas carbone : réduction de 15 % du bilan carbone à l'échelle de l'exploitation,

volet <u>autonomie protéique en élevage</u>: atteinte des valeurs-cibles sur au moins 2 blocs (augmentation de la part de surfaces d'intérêt protéique fourragères, amélioration des pratiques d'élevage, accroissement de la production fermière de concentrés, réduction de la dépendance aux protéines « bateau » importées).

Plus d'informations sur le site : https://www.europe-bfc.eu/evenement/appel-a-projets-maec-forfaitaire-transition-des-pratiques/

Déclaration de ces MAEC transition des pratiques jusqu'au 27 juin 2024 sur le site EuroPAC : https://europac.bourgognefranchecomte.fr/sub/tiers/authentification



EN SAVOIR PLUS

Si vous souhaitez des informations supplémentaires, contactez les conseillers spécialisés de votre Chambre d'Agriculture :

ZI GC : Eric BIZOT, 03.86.64.45.64 <u>e.bizot@yonne.chambagri.fr</u>

ZI PE: Marianne RANQUE, 03.86.51.74.08 m.rangue@yonne.chambagri.fr

ZI GC et PE : Tiphaine TROUSSON, 03.86.94.22.21

t.trousson@yonne.chambagri.fr



